



SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

numéro 21 - mai 1999

MAJUSCULES

Lettres de la Société pédagogique vaudoise
Allinges 2, 1006 Lausanne, tél. 021/617 65 59

J.A.B

1000 Lausanne 19

Retour: SPV, cp 127

1000 Lausanne 19

parait 4 à 6 x l'an

Extraits du rapport d'activité du CC / SPV (juin 98 - mai 99)

(le rapport intégral, à disposition au secrétariat, sera adressé aux délégués et correspondants locaux)

Le mal que nous faisons ne nous attire pas tant de persécutions et de haines que nos bonnes qualités. Le constat n'est ni amer ni cynique: l'essentiel de l'activité de la SPV 98-99 s'est concentré sur une lutte syndicale ingrate et sur la poursuite de la réforme EVM. En se forçant chaque fois que ce fut possible à rester à la table de négociations, et en s'efforçant de participer à la mise en oeuvre d'EVM dans la mesure de ses modestes moyens, mais sans compromissions, la SPV a donné et pris pas mal de coups. Pourtant, elle a conservé la confiance d'une majorité d'instit' vaudois, une bonne qualité de dialogue avec les cadres du DFJ, et même une certaine reconnaissance des autorités politiques.

Il est plus honteux de se défier de ses amis que d'être trompé. On ne saurait commencer un tel Rapport sans un chaleureux merci à celles et ceux qui ont à nouveau "mouillé le maillot" pour la SPV, malgré d'autres engagements très intenses. Pour le comité, ce sentiment de partager l'envie de se battre pour une même cause, celle de l'École publique et de ses serviteurs, constitue bien la plus précieuse des motivations. Cependant, maintenir sous tension et obtenir des contributions de toutes ces bonnes volontés est une tâche qui requiert une gestion professionnalisée. Et force est de constater qu'on a beau s'enorgueillir d'avoir les cotisations les plus basses du SER, la SPV ne tourne plus avec les 295.- annuels pour un plein temps. D'où un gros travail de recherche de rabais et autres prestations susceptibles d'attirer de nouveaux membres, surtout parmi les non nommés.

Ceux qui s'appliquent trop aux petites choses deviennent ordinairement incapables des grandes. Autant la SPV a puisé par le passé dans les travaux de la SPR, autant nous avons pâti de la difficulté du SER à trouver un nouveau souffle. Cette année aura donc été celle de la quête pénible d'un Graal: la réalisation d'une structure syndicale et pédagogique romande réunissant tous les degrés. Au bilan, une carte de visite certes enrichie, mais un retard dans la réflexion sur les contenus. Heureusement, la nouvelle présidente Marie-Claire Tabin y met tout son coeur, et notre vitrine *L'Éducateur* est tout simplement remarquable.

L'amour de la justice n'est, en la plupart des hommes, que la crainte de subir l'injustice. L'année 98-99 restera comme celle de la montée d'une vague d'indignation, ponctuée par la première grève générale de la fonction publique du 6 octobre. Il y eut d'abord "l'affaire des 14 classes" non-ouvertes en juillet. Puis la rupture unilatérale, par le Ministre des Finances, des négociations salariales à mi-août. L'automne se devait d'être chaud, il le fut, et se termina le 29 novembre par le refus populaire du mécanisme brutal de "frein à l'endettement". La SPV joua son rôle plutôt efficacement, dans le temps de la lutte grâce au travail acharné de collègues dans leur établissement qui surent entraîner les autres, voire leur directeur; puis dans le temps des négociations, grâce à une bonne entente avec les responsables de la Sûreté et du SSP. Quant au printemps de la FSF, il a consisté à préparer la négociation sur le futur Statut et à participer à la Table ronde sur les finances publiques.

Plus on aime une maîtresse, et plus on est prêt de la haïr. Après avoir soufflé le froid lorsque le Département fonçait bille en tête avec ses établissements "explorateurs" EVM, la SPV a surtout dû réchauffer le coeur des collègues épuisées. Dès l'AD 98, un groupe SPV a réfléchi au problème de l'épuisement professionnel des maîtresses. Les bases d'une vaste enquête, désormais adoptée par le DFJ, ont été posées, pour mieux cerner le "moral des troupes". De plus, un accent a été mis sur les conditions de notre formation continue, en insistant sur la phase d'accompagnement des pratiques renouvelées dans les écoles.

Suite et fin en page 4

Petits rappels Pour Gros rabais

Le Majuscules n° 20 vous a déjà annoncé la couleur :

Des solutions avantageuses pour toutes les branches d'assurance dont vous avez besoin :

ASSURANCES PRIVEES

	RESPONSABILITE CIVILE PRIVEE	MENAGE	PROTECTION JURIDIQUE
Buts :	Compenser les dommages causés à des tiers	Compenser les dommages causés à ses propres biens servants à l'usage privé	Fournir la solution amiable ou judiciaire des litiges assurés et prendre en charge les frais correspondants
Personnes assurées :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le preneur d'assurance 2. La famille du preneur 3. Les concubins nommés dans la police 4. Toute les personnes faisant ménage commun pour autant qu'elles soient nommées expressément dans la police 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le preneur d'assurance 2. La famille du preneur 3. Les concubins nommés dans la police 4. Toute les personnes faisant ménage commun pour autant qu'elles soient nommées expressément dans la police 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Définition en fonction de l'option choisie soit <ul style="list-style-type: none"> • <u>Individuelle</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Le preneur exclusivement - Les ayants droits en cas de décès de ce dernier • <u>Famille</u> <ul style="list-style-type: none"> - Le preneur, son conjoint ou la personne faisant ménage commun avec lui, les enfants à charge sans activité lucrative excepté l'apprentissage - Les ayants droits en cas de décès de ce dernier (preneur d'assurance)
Garanties :	3 millions		
Prestations / couvertures :	<ul style="list-style-type: none"> • Art. 41 du CO (*) / pas d'obligation de s'assurer • Vie privée • Appartements loués • Objets confiés • Pratique de sports • Animaux • Perte de bonus RC (véhicule) • Frais de prévention 	<ul style="list-style-type: none"> • Incendie, forces de la nature (**) • Vol, détournement • Vol simple externe • Dégâts des eaux • Bris de glace (1^{er} risque) 	<ul style="list-style-type: none"> • Circulation : Assure la protection des intérêts juridiques de l'assuré en sa qualité de propriétaire, détenteur, conducteur de tout véhicule de moins de 3500kg, en tant que piéton, cycliste, cyclomotoriste ou passager d'un véhicule privé / transports publics • Vie privée : Assure la protection des intérêts juridiques de l'assuré dans le cadre de sa vie privée et de son activité professionnelle salariée (à l'exclusion de toute activité professionnelle indépendante)
Franchises :	<ul style="list-style-type: none"> • Fr. 200.-- pour les locaux loués et objets confiés • Fr. 0.-- pour les autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Vol et événements naturels Fr. 200.-- 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune franchise
Remarques :		<ul style="list-style-type: none"> • Calculé sur un montant fixé d'entente, pour vitrage au bâtiment, mobilier, WC, lavabo, bidet, vitrocéram 	
Primes :	<ul style="list-style-type: none"> • Fr. 114.-- (aucune distinction entre l'assurance famille et individuelle) • AVEC RABAIS SPV : fr. 91.20 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon inventaire du ménage 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépend de l'option choisie
Indemnisations :	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur actuelle (vétusté à déduire) 	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture à la valeur de remplacement actuelle de l'objet (valeur à neuf) 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon litige
Rabais spécial SPV	-20%	-20%	-20%

(*) Art. 41 CO
Celui qui cause, d'une manière illicite, un dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est tenu de le réparer.

(**) Il existe dans certains cantons des établissements cantonaux (Vaud = ECAI) couvrant soit les bâtiments soit les bâtiments et le mobilier ; ces établissements ont aujourd'hui encore le monopole dans ces cantons et les règles d'indemnisation sont en général plus sévères que celles en vigueur auprès des compagnies privées.

ASSURANCES VEHICULES

Véhicules à moteur	
Obligations :	Couvrir la responsabilité civile, pour fr. 3 millions par événement au minimum. Garantie conseillée : illimitée
Prestations :	<ul style="list-style-type: none"> Couvrir les dommages aux tiers du fait du véhicule assuré et de son utilisation
Casco partielle :	<ul style="list-style-type: none"> Incendie, court-circuit, foudre / tonnerre, force de la nature, vol, malveillance, Bris de glaces, chute de neige ou de glace des toits, chutes de pierres Diverses petites garanties
Casco complète :	<ul style="list-style-type: none"> Garantie identique à la casco partielle, en plus : Dommages dus à une collision
Franchises :	<ul style="list-style-type: none"> RC : en principe pour la voiture de tourisme : fr. 1000.-- pour les jeunes conducteurs de moins de 25 ans fr. 500.-- pour les nouveaux conducteurs de plus de 25 ans et moins de 2 ans de permis fr. 0.-- pour les autres Casco : en principe fr. 500.-- (une autre franchise peut être appliquée)
Occupants :	<ul style="list-style-type: none"> Couverture des personnes transportées y compris conducteur / détenteur pour des capitaux décès et invalidité, perte de gain, indemnité d'hospitalisation et des frais de traitements illimités (chambre privée, transport, sauvetage)
Comparaisons :	<ul style="list-style-type: none"> Difficiles en raison du nombre de critères différents par compagnie
Rabais spécial S.P.V. :	RC : -15 % Casco : -10 % Occupants : -20 %

FORMES ET DELAIS DE RESILIATION

Motifs de résiliation	Formes et délais	Remarques
A l'expiration du contrat	Lettre de résiliation à faire parvenir à l'assureur au minimum 3 mois avant la date d'expiration.	
Lors de l'annonce d'une modification du tarif	Lettre de résiliation à faire parvenir à l'assureur au plus tard jusqu'à la fin de la période d'assurance en cours.	Dans le cas de modification de tarif, la compagnie d'assurance est tenue de communiquer les nouvelles dispositions contractuelles au preneur d'assurance au plus tard 25 jours avant l'expiration de la période d'assurance.
Résiliation en cas de sinistre	Lettre de résiliation à faire parvenir à la compagnie d'assurance au plus tard 14 jours après avoir eu connaissance du versement de l'indemnité	En cas de résiliation sur sinistres de la part du preneur d'assurance, la compagnie est en droit de garder la prime payée jusqu'à la fin de la période d'assurance en cours, voire de la réclamer.
Lors d'un départ définitif à l'étranger, lors d'un dépôt de plaques définitif.	Informé par écrit l'assureur.	L'assureur rembourse la part de prime non courue. La date du dépôt des plaques auprès de l'autorité compétente fait foi.
Lors d'un changement de véhicule	Aucune forme prescrite. L'immatriculation du véhicule sur la base d'une nouvelle attestation d'assurance et d'un nouveau contrat fait foi.	Fortement déconseillé car l'assureur ne rembourse pas la prime en cas de résiliation sur changement de véhicule.
Lors d'un changement de détenteur ou de propriétaire du véhicule	Aucune forme prescrite. L'assurance prend fin si le nouveau permis de circulation est établi sur la base d'un autre contrat d'assurance.	La prime est en règle générale remboursée à l'ancien détenteur.

Les informations mentionnées ci-dessus ne sont qu'un aperçu des droits de résiliation du preneur d'assurance. Les conditions générales d'assurance des compagnies ainsi que la Loi sur le Contrat d'Assurance (LCA) du 2 avril 1908 font foi.

PREVOYANCE INDIVIDUELLE ET FAMILIALE

Dans le cadre de notre collaboration déjà annoncée avec la SPV, vous allez également pouvoir bénéficier d'un conseil professionnel sur le 3^{ème} pilier, l'assurance vie ainsi que sur les moyens d'épargner efficacement en vue des études pour les enfants, par exemple.

- Vos avantages :**
- Rentabilité (9,60% sur les cinq dernières années)
 - Réduction d'impôts
 - Etude personnalisée adaptée à vos besoins

Un conseiller de Courtage S.A. vous contactera afin d'analyser votre situation, de manière neutre et indépendante. Nous vous remercions de lui réserver le meilleur accueil.

Vous pouvez également nous appeler au : Tel. n° 021/613.55.67 Fax n° 021/613.55.60

P.A.B. - Courtage S.A.

Les conditions statutaires des personnes engagées à temps partiel (temps de concertation, de formation) s'avèrent aussi très ardues; la revendication d'une décharge au Primaire a été réactivée, entre autres demandes transmises au DFJ. Enfin, la SPV a dû marteler le message selon lequel EVM n'est pas une réforme concentrée sur le cycle 5-6, mais vise bien à rénover les pratiques pédagogiques à tous les degrés.

On ne doit pas juger du mérite d'un homme par ses grandes qualités, mais par l'usage qu'il en sait faire

De la nouvelle cheffe du DFJ, on dira seulement avec La Rochefoucauld, à l'issue d'un an de rapports distants: *On pardonne tant que l'on aime...* Non sans craindre un rapide désamour. A l'étage des chefs de Services, les rapports ont été fréquents et fructueux sur plusieurs dossiers. Mais le fait est que le SENEPS de M. JF Durussel ne fonctionne pas bien: quelques adjoints ou conseillers pédagogiques surchargés tentant cahin-caha de masquer l'incompétence des autres. Avec le SESSFO de M. Ph. Lavanchy, nous avons largement pu échanger sur la HEP. Cependant, là aussi, des luttes de pouvoirs n'ont pas facilité notre collaboration. Le départ du sport - SEPS - du DFJ a rendu les rencontres moins fréquentes, alors qu'un intéressant mouvement inverse s'amorçait avec l'Enseignement spécialisé (SES). A signaler enfin, l'excellente collaboration avec le chef de l'Office du personnel enseignant pour l'application fine des modalités du Statut. Pour la première fois, en raison de la nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes (ETACOM), la SPV s'est penchée sur "l'ancrage de l'école dans la cité", et a fait des propositions appréciées pour l'avenir des Commissions scolaires.

Il est plus aisé de connaître l'homme en général, que de connaître un homme en particulier

La Maxime est particulièrement vraie pour les parents d'élèves qui, en tant qu'association cantonale - par l'APE - ont confirmé leur loyauté et leur cohérence avec les principes d'EVM, mais aussi leur parfaite conscience des difficultés dans lesquelles les enseignant-es se débattent. Ceci alors qu'individuellement, ils ont valu à notre Secrétariat général une forte recrudescence des cas de collègues à défendre ou à soutenir. La Maxime pourrait presque être retournée pour les directeurs qui paraissent collectivement confinés à n'exprimer que le plus petit

dénominateur commun d'avis très divers. Alors qu'au contraire, la SPV a pu travailler en bonne intelligence avec les présidents successifs de l'ADESOV, ainsi qu'avec de nombreux autres directeurs dans différents groupes officiels, voire même internes à la SPV.

Quant aux autres syndicats d'enseignants, après la dissolution du Comité de liaison appelé CLASSE, les contacts ont été quasi-nuls. On attendait des contributions pédagogiques de la part des associations de licenciés. Mais, hormis une récente prise de position de la SVMS sur la HEP, toutes les forces des associations paraissent concentrées sur la défense corporatiste ou le combat purement politique.

L'avarice est plus opposée à l'économie que la libéralité

Si l'on s'en tenait à la politique du Département des Finances, le bilan 98-99 serait celui de son incompréhension chronique des besoins de l'Ecole. Mais à l'analyse des objets traités par le Grand Conseil sur lesquels la SPV a tenté de faire entendre sa voix: "bon scolaire", subvention pour les travaux manuels, problèmes liés à EVM... le Grand Conseil a généralement soutenu l'Ecole et pris en compte les défis bien réels qu'elle doit relever aujourd'hui. On verra si cette tendance parlementaire se vérifie sur le difficile dossier de la HEP, censé passer en septembre.

Il est plus facile de paraître digne des emplois qu'on n'a pas que de ceux que l'on exerce

Si nous avons beaucoup fait de syndicalisme et de politique l'année passée, nous n'avons pas renié le combat pour nos valeurs pédagogiques. Cependant, nous ne saurions conclure sans reconnaître face à l'AD le côté parfois maladroit que peuvent avoir les interventions de la SPV: tantôt contre-pouvoir, tantôt expression d'exigences nouvelles, toujours à remettre l'ouvrage sur le métier, au service des enfants. Car si toutes les réformes en cours ont voulu mettre "l'élève au centre", nous persistons à rappeler à l'envi que le levier principal de la modernisation de l'Ecole demeure l'enseignant: en tant que professionnel, membre d'un pilier des Institutions de l'Etat et travailleur en reconquête de reconnaissance sociale.

Le comité SPV

Les maximes placées en exergue sont de La Rochefoucauld.

AD/SPV ouverte à tous

MERCREDI 2 JUIN 1998, 14 H 30, Salle des vigneron, Casino du Rivage à Vevey
Partie statutaire, puis débat sur EVM permettant d'exprimer les témoignages aussi bien positifs que négatifs des expériences quotidiennes vécues par les enseignants concernés.
N'hésitez pas à venir exprimer votre opinion !!!



SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

numéro 20 - mars 1999

MAJUSCULES

Lettres de la Société pédagogique vaudoise
Allinges 2, 1006 Lausanne, tél. 021/617 65 59

J.A.B

1000 Lausanne 19

Retour: SPV, cp 127

1000 Lausanne 19

paraît 4 à 6 x l'an

Cotis SPV : par amour et par raison !

Comme chaque mois de mars, *Majuscules* doit vous prouver que, malgré un pouvoir d'achat en baisse pour tous les collègues au sommet de leur classe, malgré nos difficultés à lutter par vents contraires, vos cotisations constituent un bon investissement !

Fort heureusement, vous êtes à ce jour 3'094 membres actifs (et 385 "associés" non enseignants), ce qui constitue un taux de syndicalisation que nous envierions nos voisins français notamment. Ce nombre demeure très stable malgré des prises de position qui ne peuvent jamais faire l'unanimité, tant au plan pédagogique que syndical; et c'est un signe de confiance dont nous vous remercions sincèrement.

Comme vous le verrez dans ce numéro, le nouveau secrétaire général Christian Rapin s'efforce de maintenir un bon niveau d'information aux membres sur les questions compliquées du droit du travail, ainsi qu'une défense et un accompagnement des collègues ayant des différends avec les parents ou les autorités. De plus, il a relancé le domaine des rabais auprès d'entreprises et le conseil en matière d'assurances.

Outre cette "défense rapprochée" des membres, la SPV met globalement l'accent cette année sur le problème de la pénibilité (voire du "burn-out") et négocie activement des mesures d'allègement et de soutien aux maîtres. D'autres dossiers se bousculent aussi, qui vont des négociations sur notre futur Statut, ainsi que sur un éventuel cahier des charges officiel de l'enseignant, aux questions pédagogiques de l'heure : suivi et évaluation de la mise en œuvre d'EVM, phase pré-parlementaire de la HEP, pour ne citer que deux dossiers centraux. En outre, nos associations réfléchissent à tous les sujets sectoriels : de la défense des heures de créativité ou d'éducation physique, à l'évaluation du futur moyen de CE 1-3P, en passant par les problèmes de transition entre école et métiers !

Cette incroyable diversité de sujets, sur lesquels les enseignants doivent pouvoir donner des avis circonstanciés, implique une part de professionnalisme, raison principale de la coti', ainsi qu'une part de militantisme, car nous avons besoin de votre participation : n'hésitez pas à nous écrire, à répondre à nos appels dans *L'Éducateur* ou à signaler votre intérêt pour tel ou tel domaine, en vue d'enrichir notre réseau de collègues-ressources !

Enfin, le comité de la SPV ne plane pas au-dessus des réalités. Il sait les difficultés professionnelles que vous vivez dans ce un monde sans boussole et marqué par l'austérité budgétaire. Mais nous vous demandons de faire front ensemble et de ne pas écouter ceux qui fantasment sur un "moratoire EVM", comme si on devait arrêter de respirer parce qu'on est essoufflé !

P. Martinet

COTISATIONS 1999

Vous recevez avec ce bulletin "*Majuscules*" votre bordereau de cotisation.

Merci d'utiliser en priorité le bulletin informatisé ci-joint.

Cependant, si vous préférez payer par tranches, n'hésitez pas à commander des bulletins supplémentaires au secrétariat au No de téléphone suivant : 021 / 617 65 59.